

Christian Dior

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 17 AVRIL 2025
15 H 30

BROCHURE DE CONVOCATION

Carrousel du Louvre
99 rue de Rivoli – 75001 Paris

Vous pourrez suivre l'intégralité de l'Assemblée générale,
en direct et en différé, sur le site Internet de la Société : www.dior-finance.com

Contact

Uptevia
Relation Investisseurs

Tél. : 0800 007 535 (depuis la France)
ou + 33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger)
du lundi au vendredi
de 9 heures à 18 heures (heure de Paris)

Sommaire

Ordre du jour	2
Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale	4
Organes de direction et de contrôle au 31 décembre 2024	11
Groupe Christian Dior – Chiffres clés	12
Groupe Christian Dior – Exposé sommaire	14
Informations relatives à la société Christian Dior	17
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	18
Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2025	24
Rapport des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions	35
Formulaire d'option pour l'e-convocation	37
Demande d'envoi des documents et renseignements	39

Ordre du jour

Résolutions à caractère ordinaire

- **1^{re} résolution** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- **2^e résolution** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- **3^e résolution** Affectation du résultat – fixation du dividende
- **4^e résolution** Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- **5^e résolution** Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Ségolène Gallienne
- **6^e résolution** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire
- **7^e résolution** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christian de Labriffe
- **8^e résolution** Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés
- **9^e résolution** Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes
- **10^e résolution** Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité du cabinet Deloitte & Associés
- **11^e résolution** Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
- **12^e résolution** Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, Monsieur Bernard Arnault
- **13^e résolution** Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, Monsieur Antoine Arnault
- **14^e résolution** Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
- **15^e résolution** Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- **16^e résolution** Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- **17^e résolution** Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'acquérir en bourse les actions de la Société

Résolutions à caractère extraordinaire

- **18^e résolution** Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
- **19^e résolution** Modification des articles 11 et 15 des statuts afin d'harmoniser les limites d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur général pour les porter à quatre-vingt-cinq ans
- **20^e résolution** Mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions légales et réglementaires issues de la Loi du 13 juin 2024 dite Loi Attractivité

Comment participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se tiendra le jeudi 17 avril 2025 à 15 heures 30, au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli – 75001 Paris.

Les modalités de participation à l'Assemblée générale peuvent être consultées sur le site Internet de la Société : **www.dior-finance.com** (rubrique **Documentation/Assemblée générale**).

À l'effet de faciliter votre participation, vous êtes invité(e) à utiliser la plate-forme VOTACCESS.

L'Assemblée générale sera retransmise dans son intégralité en direct et en différé sur le site Internet de la Société (**rubrique Documentation/Assemblée générale**).

Vous aurez en outre la possibilité, entre le mercredi 26 mars et le mercredi 16 avril 2025 à 12 heures (heure de Paris), **en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites**, d'adresser des questions par courriel à l'adresse suivante : **assembleegenerale2025@dior-finance.com**. Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de vos actions. Il sera répondu à ces questions durant l'Assemblée générale sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède de la société Christian Dior, ci-après la « Société », a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Pour cela, il doit justifier de la propriété de ses actions au **deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **mardi 15 avril 2025 à zéro heure** (heure de Paris) par l'inscription des actions à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour son compte⁽¹⁾⁽²⁾ :

- pour les actionnaires au **NOMINATIF** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire Uptevia

- pour les actionnaires au **PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par leur établissement teneur de compte, l'inscription devant alors être constatée par une **attestation de participation délivrée et éditée entre le mardi 15 avril et le jeudi 17 avril 2025 par ce dernier, afin de certifier la détention des titres à la date du mardi 15 avril 2025 à zéro heure** (heure de Paris)

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux qui sera considéré comme propriétaire.

Tout mandataire devra justifier d'un mandat (y compris entre conjoints) et présenter sa pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant.

(1) Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le **mardi 15 avril 2025 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par Uptevia à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le **mardi 15 avril 2025 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire teneur de compte ou prise en considération par Uptevia.

(2) Sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, **au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le mardi 15 avril 2025 à zéro heure** (heure de Paris).

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale

Vous pouvez choisir l'un des **trois modes** de participation suivants pour exercer votre droit de vote en Assemblée générale :

- **assister** à l'Assemblée générale
- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale
- **voter** par correspondance ou par Internet

Quel que soit le mode de participation utilisé, il vous est recommandé d'exprimer votre choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Si vous avez demandé une carte d'admission, donné pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale, ou voté par correspondance ou par Internet, vous ne pourrez plus changer de mode de participation.

Vous disposez de **deux moyens** pour choisir votre mode de participation et voter à l'Assemblée générale :

- utiliser le **Formulaire Unique de Participation**, ci-après le « Formulaire Unique » (suivre les instructions données pages 5, 6 et 10) ;

- utiliser la **plate-forme VOTACCESS** (suivre les instructions données pages 7 et 8).

Utilisation du Formulaire Unique de Participation

Comment recevoir le Formulaire Unique

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur ou administré) : Uptevia vous a automatiquement adressé un Formulaire Unique avec la présente brochure de convocation.

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** : le Formulaire Unique est accessible sur le site Internet de la Société : **www.dior-finance.com** (rubrique Documentation/Assemblée générale) ou peut être obtenu auprès de votre établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex, France, **au plus tard le vendredi 11 avril 2025**.

Comment utiliser le Formulaire Unique pour choisir son mode de participation

Vous souhaitez assister à l'Assemblée générale

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur ou administré) :

- **NOIRCISSEZ la case « JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE »** en haut du Formulaire Unique (cf. **Spécimen du Formulaire Unique page 10**) ;
- **DATEZ ET SIGNEZ** en case **4** (cf. **Spécimen**) ; et
- **RETOURNEZ le Formulaire Unique** à Uptevia, Service Assemblées Générales, **à l'aide de l'enveloppe T jointe** à la présente brochure de convocation.

Uptevia vous adressera votre carte d'admission par courrier.

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** :

- **CONTACTEZ** votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de transmettre à Uptevia, Service Assemblées Générales, votre demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

Uptevia vous adressera votre carte d'admission par courrier.

Votre demande de carte d'admission devra être réceptionnée par Uptevia au **plus tard le lundi 14 avril 2025**.

Les demandes de carte d'admission ne devront en aucun cas être adressées directement à la société Christian Dior.

Dans le cas où votre carte d'admission ne vous serait pas parvenue le **mardi 15 avril 2025**, vous êtes invité(e) à prendre contact avec Uptevia, Relation Investisseurs, au 0800 007 535 (depuis la France) ou au +33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger) du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

Vous aurez également la possibilité, le jour de l'Assemblée générale, de vous présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet muni(e)

de votre pièce d'identité pour les actionnaires au **Nominatif** et, pour les actionnaires au **Porteur**, muni(e) de votre pièce d'identité et de votre attestation de participation délivrée et éditée par votre établissement teneur de compte entre le mardi 15 avril et le jeudi 17 avril 2025 afin de certifier la détention de vos actions **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **mardi 15 avril 2025**.

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée générale et vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e)

Vous pouvez choisir l'une des **trois options** suivantes en cochant la case correspondante du Formulaire Unique :

- Vous souhaitez **voter par correspondance** : **NOIRCISSEZ la case 1** (cf. Spécimen du Formulaire Unique page 10 de la présente brochure de convocation) et **VOTEZ** en suivant les instructions.
- Vous souhaitez **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale** : **NOIRCISSEZ la case 2** (cf. Spécimen) sans porter aucune indication sur le Formulaire Unique. Le Président émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.
- Vous souhaitez **donner pouvoir** à votre conjoint, à votre partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la société CHRISTIAN DIOR ou à toute autre personne physique ou morale : **NOIRCISSEZ la case 3** (cf. Spécimen) et **DÉSIGNEZ** le mandataire qui sera présent à l'Assemblée générale. Ce mandataire devra justifier de son identité lors de l'émargement⁽¹⁾.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Quel que soit votre choix, vous devez **DATER et SIGNER** le Formulaire Unique (cf. case **4** du Spécimen) et le **RETOURNER** comme indiqué ci-dessous :

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur ou administré) :

- **RETOURNEZ le Formulaire Unique**, complété de vos instructions à **Uptevia**, Service Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe **T jointe** à la présente brochure de convocation, afin qu'il parvienne à Uptevia **au plus tard le lundi 14 avril 2025**.

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** :

- **RETOURNEZ le Formulaire Unique**, complété de vos instructions à votre **établissement teneur de compte** qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées Générales, afin que ces deux documents parviennent **au plus tard le lundi 14 avril 2025**.

En cas de retour d'un Formulaire Unique par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité du ou des votant(s).

Quelle que soit votre situation, le Formulaire Unique ne doit en aucun cas être adressé directement à la société Christian Dior.

(1) La notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire doit parvenir à Uptevia au plus tard le **lundi 14 avril 2025**, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au **nominatif** ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au **porteur**, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au **porteur** devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex, France.

Utilisation de la plate-forme VOTACCESS

Afin de faciliter la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, il est prévu un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plate-forme VOTACCESS.

En vous connectant à la plate-forme VOTACCESS, vous pourrez demander et télécharger votre carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale, voter par Internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale.

Pour tout problème de connexion, vous êtes invité(e) à prendre contact avec Uptevia, Service Relations Investisseurs, par téléphone au 0800 007 535 (depuis la France) ou au + 33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger) du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris) ou à l'aide de la fiche contact à l'adresse suivante : www.investors.uptevia.com/investor/#/contact-us.

Portail VOTACCESS

The screenshot shows the VOTACCESS portal for the Christian Dior Mixed General Meeting. At the top, it displays the event title 'Assemblée Générale Mixte' and the date 'Jeudi 17 avril 2025 à 15:30'. The location is 'Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, 75001 Paris, France'. A navigation bar includes links for 'Documentation', 'Détail de vos positions', and 'Répondre aux questions additionnelles', along with a 'Se déconnecter' button. The main content area is divided into two sections: 'Bienvenue PREVIEW TEST' which shows the user's profile (100 shares, 100 unexercised votes) and 'Choisissez votre mode de participation' with three radio button options: 'Voter sur les résolutions', 'Donner pouvoir au Président', and 'Donner pouvoir à un tiers'. A 'Valider' button is located below these options. At the bottom, there are links for 'Conditions générales de vote' and a language selector set to 'Français'.

La plate-forme VOTACCESS sera ouverte à compter du **mercredi 26 mars 2025 à 9 heures** (heure de Paris) jusqu'au **mercredi 16 avril 2025 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plate-forme VOTACCESS, nous vous recommandons de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre vos instructions.

Pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et transmettre vos instructions, vous devez suivre les instructions ci-dessous :

- Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur ou administré) :
 - Vos actions sont inscrites au **Nominatif pur** : vous devez vous connecter à l'**Espace actionnaire** d'Uptevia à l'adresse : www.investors.uptevia.com à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe habituels et suivre les instructions à l'écran. Une fois connecté à votre espace vous devrez cliquer sur « **Voter en ligne** », puis sur « Accéder à Votaccess » pour être redirigé vers la plate-forme VOTACCESS afin de demander et télécharger votre carte d'admission, voter par Internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné.
 - Vos actions sont inscrites au **Nominatif administré** : vous devez vous connecter au site **VoteAG** à l'adresse : www.voteag.com à l'aide de votre identifiant et mot de passe éphémères figurant sur le Formulaire Unique (cf. **5** du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation (lors de votre première connexion au site, il vous sera demandé de changer de mot de passe). Une fois connecté(e), vous devrez cliquer sur « Accéder à VOTACCESS » afin d'être automatiquement redirigé(e) vers la plate-forme VOTACCESS à l'effet de demander et télécharger votre carte d'admission, voter par Internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné. Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe pour vous connecter au site VoteAG, vous pourrez le demander en cliquant sur « **mot de passe perdu** ». Suivez alors les instructions affichées à l'écran pour obtenir votre mot de passe de connexion.
- Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** :
 - Si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plate-forme VOTACCESS⁽¹⁾, vous devez vous connecter sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels, cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions CHRISTIAN DIOR et suivre les indications mentionnées à l'écran afin de transmettre vos instructions (demande et téléchargement de carte d'admission, vote sur les résolutions, pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révocation de tout mandataire **préalablement** désigné).
 - Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS⁽²⁾, vous devez transmettre vos instructions à votre établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites pages 5 et 6 (voir section « Utilisation du Formulaire Unique de Participation »).

**Si vous avez voté via la plate-forme VOTACCESS,
vous ne devez pas renvoyer votre Formulaire Unique.**

(1) L'accès à la plate-forme VOTACCESS via le site Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de prendre connaissance desdites conditions d'utilisation.

(2) Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS souhaitant révoquer un mandataire **préalablement** désigné, devront envoyer un courriel à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com, comprenant obligatoirement le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes du mandant, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Ils devront en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à **Uptevia**, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex, France, **au plus tard le lundi 14 avril 2025**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être envoyées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront valablement

prises en compte dès lors qu'elles seront adressées au Président du Conseil d'administration **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 11 avril 2025**. Pour être prises en considération, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Informations pratiques

Pour assister à l'Assemblée générale, **vous devez être en possession d'une carte d'admission** dont les modalités de délivrance sont décrites dans la présente brochure de convocation. Nous attirons votre attention sur le fait que la carte d'admission est **strictement personnelle** et ne peut être cédée.

Seuls les actionnaires ou leur mandataire seront autorisés à accéder à l'Assemblée générale. Les accompagnants ne seront pas admis (à l'exception des accompagnants des actionnaires en situation de handicap).

L'accueil des actionnaires se déroulera de 14 heures 30 à 15 heures 30.

Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, nous vous recommandons de vous présenter à l'avance muni(e) de votre carte d'admission, ainsi que d'une pièce d'identité pour émarger la feuille de présence et obtenir votre boîtier de vote.

Il est rappelé, en outre, que si vous êtes mandataire, vous devez justifier d'un mandat (y compris entre conjoints) et présenter votre pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant.

Les relevés de compte titres, les estimations de portefeuille ou les valorisations de compte ne permettent pas de participer à l'Assemblée.

Nous vous recommandons également d'éviter les bagages volumineux qui devront être déposés à la consigne prévue à cet effet.

Comment remplir votre Formulaire Unique de Participation

Pour assister à l'Assemblée générale et recevoir votre carte d'admission, **noircissez la case**.

Datez et signez. 4

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou donner procuration, **noircissez la case correspondant à l'option 1, 2 ou 3**.

Inscrivez ci-dessous vos nom, prénom et domicile ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Quel que soit votre choix, **datez et signez.** 4

Actionnaires au nominatif administré :

Identifiants vous permettant de vous connecter au site VoteAG puis à VOTACCESS.

5

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Christian Dior
 Société Européenne au capital de 361 015 032,00 €
 Siège social : 30, avenue Montaigne 75008 Paris
 582 110 987 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte
 du jeudi 17 avril 2025 à 15 heures 30
 au Carrousel du Louvre
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris

Combined Ordinary and Extraordinary General Meeting
 on Thursday, April 17th, 2025 at 3.30 pm
 at Carrousel du Louvre
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

Identifiant VoteAG / Login VoteAG : AGXXXXXXXXX
 Code temporaire / Temporary code : XXXXXXXX 5

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire / Les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire. Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
										Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
										Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
										Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
										Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
										Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
										Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
										Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
										Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>
										Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
										Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 If amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank 18 avril 2025 / April 18th, 2025
 à la société / to the company

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / pouvoir par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à un mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale »
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

Quel que soit votre choix, **DATEZ ET SIGNEZ.** 4

INSCRIVEZ ICI vos nom, prénom et domicile ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

1 Vous votez par correspondance : pour chacune des résolutions soumises au vote pour lesquelles vous ne souhaitez pas voter favorablement, noircissez la case correspondant à votre choix.

Datez et signez en bas du formulaire. 4

Nous vous rappelons que les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

2 Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée générale. Noircissez la case

Datez et signez en bas du formulaire. 4

3 Vous désirez donner pouvoir à votre conjoint, votre partenaire de Pacs, un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale.

Noircissez la case 3, inscrivez les nom, prénom et domicile du mandataire. 4

Datez et signez en bas du formulaire. 4

Retournez ce formulaire **au plus tard le lundi 14 avril 2025** à :

Uptevia
 Service Assemblées Générales
 90-110, Esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris-La Défense Cedex, France

Organes de direction et de contrôle au 31 décembre 2024

Conseil d'administration

Bernard ARNAULT
Président du Conseil d'administration

Antoine ARNAULT
Vice-Président
Directeur général

Delphine ARNAULT

Nicolas BAZIRE⁽³⁾

Hélène DESMARAIS⁽¹⁾

Renaud DONNEDIEU de VABRES⁽¹⁾⁽²⁾

Ségolène GALLIENNE⁽¹⁾⁽³⁾

Christian de LABRIFFE⁽¹⁾⁽³⁾

Maria Luisa LORO PIANA

Censeur

Jaime de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA

Comité d'audit de la performance

Christian de LABRIFFE⁽¹⁾⁽³⁾
Président

Nicolas BAZIRE⁽³⁾

Renaud DONNEDIEU de VABRES⁽¹⁾⁽²⁾

Comité de la gouvernance et des rémunérations

Hélène DESMARAIS⁽¹⁾
Présidente

Nicolas BAZIRE⁽³⁾

Christian de LABRIFFE⁽¹⁾⁽³⁾

Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés⁽⁴⁾
représenté par Guillaume Troussicot

Forvis Mazars⁽⁵⁾
représenté par Isabelle Sapet et Guillaume Machin

Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

Deloitte & Associés⁽⁶⁾
représenté par Guillaume Troussicot

(1) Personnalité indépendante.

(2) Jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 17 avril 2025.

(3) Renouvellement du mandat d'Administrateur proposé à l'Assemblée générale du 17 avril 2025.

(4) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 17 avril 2025 de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés.

(5) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 17 avril 2025 de nommer, en remplacement du cabinet Forvis Mazars, le cabinet BDO Paris, en qualité de Commissaire aux comptes.

(6) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 17 avril 2025 de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

Groupe Christian Dior – Chiffres clés

Principales données consolidées

<i>(en millions d'euros et en pourcentage)</i>	2024	2023	2022
Ventes	84 683	86 153	79 184
Marge brute	56 765	59 277	54 196
<i>Marge brute en pourcentage des ventes</i>	67 %	69 %	68 %
Résultat opérationnel courant	19 565	22 796	21 050
<i>Marge opérationnelle courante en pourcentage des ventes</i>	23,1 %	26,5 %	26,6 %
Résultat net, avant part des minoritaires	12 908	15 921	14 702
Résultat net, part du Groupe	5 208	6 304	5 797
Capacité d'autofinancement	27 212	29 511	26 765
Investissements d'exploitation	5 531	7 478	4 969
Cash-flow disponible d'exploitation ^(a)	10 473	8 101	10 110
Capitaux propres, part du Groupe	24 294	21 527	19 038
Intérêts minoritaires	42 558	38 766	35 276
Capitaux propres totaux	66 852	60 293	54 314
Dette financière nette ^(b)	9 058	10 548	8 867
Ratio Dette financière nette/Capitaux propres totaux	13,5 %	17,5 %	16,3 %

(a) Voir définition du cash-flow disponible d'exploitation dans les comptes consolidés, au niveau du tableau de variation de la trésorerie consolidée.

(b) Hors dettes locatives et engagements d'achat de titres minoritaires, classés, selon le cas, en Autres passifs courants ou en Autres passifs non courant.

Données par action

<i>(en euros)</i>	2024	2023	2022
Résultats consolidés par action			
Résultat net, part du Groupe	28,87	34,94	32,13
Résultat net, part du Groupe après dilution	28,86	34,93	32,11
Dividende par action			
Acomptes	5,50	5,50	5,00
Solde	7,50	7,50	7,00
Montant brut global versé au titre de l'exercice ^(a)	13,00 ^(b)	13,00	12,00

(a) Montant brut global avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(b) Pour l'exercice 2024, montant proposé à l'Assemblée générale du 17 avril 2025.

Informations par groupe d'activités

Ventes par groupe d'activités <i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023	Variation 2024-2023	
			publiée	organique ^(a)
Vins et Spiritueux	5 862	6 602	-11 %	-8 %
Mode et Maroquinerie	41 060	42 169	-3 %	-1 %
Parfums et Cosmétiques	8 418	8 271	+2 %	+4 %
Montres et Joaillerie	10 577	10 902	-3 %	-2 %
Distribution sélective	18 262	17 885	+2 %	+6 %
Autres activités et éliminations	504	324	-	-
Total	84 683	86 153	-2 %	+1 %

(a) À périmètre et taux de change comparables. L'effet de l'évolution des parités monétaires sur les ventes du Groupe est de -2% et l'effet des variations de périmètre est de -1%.

Résultat opérationnel courant par groupe d'activités <i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023	Variation 2024-2023
Vins et Spiritueux	1 356	2 109	- 36 %
Mode et Maroquinerie	15 230	16 836	- 10 %
Parfums et Cosmétiques	671	713	- 6 %
Montres et Joaillerie	1 546	2 162	- 28 %
Distribution sélective	1 385	1 391	0 %
Autres activités et éliminations	(623)	(415)	-
Total	19 565	22 796	- 14 %

Informations par zone géographique

Ventes par zone géographique de destination <i>(en pourcentage)</i>	2024	2023	2022
France	8	8	8
Europe (hors France)	17	17	16
États-Unis	25	25	27
Japon	9	7	7
Asie (hors Japon)	28	31	30
Autres marchés	13	12	12
Total	100	100	100

Ventes par devise de facturation <i>(en pourcentage)</i>	2024	2023	2022
Euro	21	20	19
Dollar US	28	28	30
Yen japonais	9	7	7
Hong Kong dollar	2	3	2
Autres devises	40	42	42
Total	100	100	100

Implantation géographique des boutiques	31 déc. 2024	31 déc. 2023	31 déc. 2022
France	553	550	518
Europe (hors France)	1 254	1 213	1 108
États-Unis	1 193	1 128	1 054
Japon	510	497	496
Asie (hors Japon)	2 019	2 003	1 829
Autres marchés	778	706	659
Total	6 307	6 097	5 664

Groupe Christian Dior – Exposé sommaire

1. Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros, sauf résultats par action)</i>	2024	2023	2022
Ventes	84 683	86 153	79 184
Coût des ventes	(27 918)	(26 876)	(24 988)
Marge brute	56 765	59 277	54 196
Charges commerciales	(31 000)	(30 767)	(28 150)
Charges administratives	(6 228)	(5 721)	(5 033)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	28	7	37
Résultat opérationnel courant	19 565	22 796	21 050
Autres produits et charges opérationnels	(664)	(242)	(54)
Résultat opérationnel	18 901	22 554	20 996
Coût de la dette financière nette	(439)	(363)	(15)
Intérêts sur dettes locatives	(510)	(393)	(254)
Autres produits et charges financiers	149	(170)	(632)
Résultat financier	(800)	(926)	(901)
Impôts sur les bénéfices	(5 193)	(5 707)	(5 393)
Résultat net avant part des minoritaires	12 908	15 921	14 702
Part des minoritaires	7 700	9 617	8 905
Résultat net, part du Groupe	5 208	6 304	5 797
Résultat net, part du Groupe par action <i>(en euros)</i>	28,87	34,94	32,13
Nombre d'actions retenu pour le calcul	180 410 580	180 410 580	180 410 580
Résultat net, part du Groupe par action après dilution <i>(en euros)</i>	28,86	34,93	32,11
Nombre d'actions retenu pour le calcul	180 410 580	180 410 580	180 410 580

2. Commentaires sur l'activité

Le groupe Christian Dior réalise en 2024 des ventes de 84,7 milliards d'euros. La croissance se poursuit (+1% en organique) malgré un environnement économique et géopolitique difficile, et une base de comparaison élevée après les années de croissance exceptionnelle post-Covid. L'Europe et les États-Unis sont en croissance à devises et périmètre comparables ; le Japon connaît une progression à deux chiffres de ses ventes ; le reste de l'Asie reflète la forte croissance des dépenses de la clientèle chinoise en Europe et au Japon.

Au quatrième trimestre, la croissance organique des ventes est de 1%, marquant une accélération par rapport au troisième trimestre.

Le résultat opérationnel courant 2024 s'établit à 19,6 milliards d'euros et fait ressortir une marge opérationnelle de 23,1%, excédant largement les niveaux pré-Covid. L'impact négatif de change est élevé sur l'année, concentré principalement sur la Mode et Maroquinerie et sur les Vins et Spiritueux. Le résultat net s'élève à 12,9 milliards d'euros et le résultat net part du Groupe atteint quant à lui 5,2 milliards d'euros. Le cash-flow disponible s'élève à 10,5 milliards d'euros, en hausse de 29%.

2.1 Principaux éléments financiers

Les principaux éléments financiers pour l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023	2022
Ventes	84 683	86 153	79 184
Résultat opérationnel courant	19 565	22 796	21 050
Résultat opérationnel	18 901	22 554	20 996
Résultat net, avant part des minoritaires	12 908	15 921	14 702
Résultat net, part du Groupe	5 208	6 304	5 797

2.2 Évolution par groupe d'activités

Ventes par groupe d'activités <i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023	2022
Vins et Spiritueux	5 862	6 602	7 099
Mode et Maroquinerie	41 060	42 169	38 648
Parfums et Cosmétiques	8 418	8 271	7 722
Montres et Joaillerie	10 577	10 902	10 581
Distribution sélective	18 262	17 885	14 852
Autres activités et éliminations	504	324	281
Total	84 683	86 153	79 184

Résultat opérationnel courant par groupe d'activités <i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023	2022
Vins et Spiritueux	1 356	2 109	2 155
Mode et Maroquinerie	15 230	16 836	15 709
Parfums et Cosmétiques	671	713	660
Montres et Joaillerie	1 546	2 162	2 017
Distribution sélective	1 385	1 391	788
Autres activités et éliminations	(623)	(415)	(279)
Total	19 565	22 796	21 050

Vins et Spiritueux

Les ventes du groupe d'activités Vins et Spiritueux sont en baisse de 11% en données publiées. Impactées par un effet de change négatif de 3 points, les ventes de ce groupe d'activités ressortent en baisse de 8% à taux de change et périmètre comparables. Les ventes des champagnes et vins sont en baisse de 8% en données publiées et de 3% à taux de change et périmètre comparables tandis que les ventes des cognacs et spiritueux enregistrent une baisse de 15% en données publiées et de 14% à taux de change et périmètre comparables. L'Europe, les États-Unis et la Chine sont les régions les plus impactées par la baisse de la demande des consommateurs.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Vins et Spiritueux s'établit à 1 356 millions d'euros, en baisse de 36% par rapport à 2023. La part des champagnes et vins représente 766 millions d'euros et celle des cognacs et spiritueux 589 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités est de 23,1%.

Mode et Maroquinerie

Les ventes du groupe d'activités Mode et Maroquinerie sont en baisse de 1% en données organiques et de 3% en données publiées. Le Japon réalise d'excellentes performances, l'Europe (hors France) est en légère progression, tandis que les États-Unis et l'Asie (hors Japon) enregistrent une baisse des ventes. Loewe, Loro Piana et Rimowa réalisent des performances remarquables.

Les activités Mode et Maroquinerie présentent un résultat opérationnel courant de 15 230 millions d'euros, en baisse de 10% par rapport à l'exercice précédent. Louis Vuitton et Christian Dior Couture maintiennent un niveau de rentabilité exceptionnel. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités s'établit à 37,1%.

Parfums et Cosmétiques

Les ventes du groupe d'activités Parfums et Cosmétiques sont en hausse de 4% en données organiques et de 2% en données publiées. Le Japon, le Moyen-Orient et l'Europe sont les régions où la hausse des ventes est la plus forte.

Le résultat opérationnel courant des activités Parfums et Cosmétiques s'élève à 671 millions d'euros, en baisse de 6% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités atteint 8,0%.

Montres et Joaillerie

Les ventes du groupe d'activités Montres et Joaillerie sont en baisse de 2% en données organiques et de 3% en données publiées. Le Japon, la France et le Moyen-Orient sont les zones les plus dynamiques.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Montres et Joaillerie s'élève à 1 546 millions d'euros, en baisse de 28% par rapport à celui de l'exercice 2023. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités s'établit à 14,6%.

Distribution sélective

Les ventes des activités de Distribution sélective sont en hausse de 6% en données organiques et de 2% en données publiées. Sephora réalise d'excellentes performances dans la plupart des régions, notamment en Europe, aux États-Unis et au Moyen-Orient.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Distribution sélective est stable par rapport à celui de l'exercice 2023, à 1 385 millions d'euros, les très bonnes performances de Sephora partout dans le monde étant obérées par la dégradation observée chez DFS. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités atteint 7,6%.

Informations relatives à la société Christian Dior

Résultat de la société Christian Dior

En 2024, le résultat de la société Christian Dior se compose de revenus de dividendes liés à sa participation dans la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE ; il est réduit par les charges d'exploitation et les charges financières de la Société.

Le résultat net s'établit à 2 672 millions d'euros.

Lors de l'Assemblée générale du 17 avril 2025, le Conseil d'administration propose un dividende brut de 13 euros par action. Compte tenu de l'acompte de 5,50 euros distribué le 4 décembre 2024, le solde du dividende s'élèverait à 7,50 euros par action et serait mis en paiement le 28 avril 2025.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

1. Approbation des comptes annuels et des conventions règlementées

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- L'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes sociaux de la société Christian Dior (**première résolution**), ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (**deuxième résolution**);
- L'affectation du résultat (**troisième résolution**) :
 - distribution d'un dividende brut global de 13 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 5,50 euros versé le 4 décembre 2024,

le solde de 7,50 euros sera détaché le 24 avril 2025 et mis en paiement le 28 avril 2025;

- affectation du solde au poste « report à nouveau ».
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées (**quatrième résolution**). Le détail de ces conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2024 figure dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (inclus dans le Rapport annuel 2024).

2. Composition du Conseil d'administration

Il vous est proposé de renouveler les mandats d'Administrateur de Madame Ségolène Gallienne, de Messieurs Nicolas Bazire et Christian de Labriffe (**cinquième à septième résolution**) pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements détaillés concernant les Administrateurs, dont le renouvellement de mandat est proposé, figurent au point 1.1.4.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024).

Vous trouverez, ci-dessous, leur biographie, ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ces renouvellements.

Renouvellements des mandats d'Administrateur proposés à l'Assemblée générale

Madame Ségolène Gallienne

Madame Ségolène Gallienne a obtenu un diplôme de Bachelor of Arts in Business and Economics au Collège Vesalius à Bruxelles. Elle a occupé la fonction de Responsable des relations publiques au sein de Belgacom et de Directrice de la communication chez Dior Fine Jewelry.

Elle est actuellement Administratrice de diverses sociétés françaises et internationales et Présidente du Conseil d'administration de Diane, société spécialisée dans le commerce d'objets d'art.

Madame Ségolène Gallienne fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience très internationale du monde de l'entreprise et notamment au sein de sociétés holdings.

Monsieur Nicolas Bazire

Monsieur Nicolas Bazire devient Directeur du Cabinet du Premier ministre Edouard Balladur en 1993. Il est associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999.

Monsieur Nicolas Bazire apporte au Conseil d'administration de la Société une vaste expertise en matière de stratégie, de finance et d'économie.

Monsieur Christian de Labriffe

Monsieur Christian de Labriffe a commencé sa carrière chez Lazard Frères & Cie dont il a été Associé-gérant de 1987 à 1994. Il est ensuite Associé-gérant commandité chez Rothschild & Cie Banque jusqu'en septembre 2013, puis Président-directeur général de la Société Salvepar jusqu'au 31 mars 2017. Il est Président du Conseil de surveillance de la société Tikehau Capital depuis le 31 mars 2017.

Monsieur Christian de Labriffe, ayant longtemps exercé le métier de banquier en tant qu'associé-gérant de banques d'affaires de premier plan, apporte au Conseil d'administration une connaissance très approfondie du monde des affaires.

3. Commissaires aux comptes

Mandats des Commissaires aux comptes

Sur recommandation du Comité d'audit de la performance, les mandats des deux Commissaires aux comptes arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 17 avril 2025, il vous est proposé :

- de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés (**huitième résolution**) pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice écoulé.
- de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Forvis Mazars et de nommer le cabinet BDO Paris, 43 avenue de la Grande Armée 75116 Paris (RCS Paris 480 307 131) pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice écoulé (**neuvième résolution**). En effet, en raison de la réglementation en vigueur sur la rotation des Commissaires aux comptes, il n'est pas possible de proposer le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Forvis Mazars à la prochaine Assemblée générale.

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

Lors de l'Assemblée générale du 18 avril 2024, le cabinet Deloitte & Associés a été nommé Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, en vertu de la Directive Européenne n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 (dite « Directive CSRD »), pour une durée d'un exercice, soit la durée du mandat restant à courir des Commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes.

Il vous est proposé lors de la présente Assemblée générale de renouveler le mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (**dixième résolution**) pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice écoulé.

4. Rémunérations des mandataires sociaux

4.1 Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé de statuer sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code,

telles que présentées au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024) (**onzième résolution**).

4.2 Rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre du même exercice

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard Arnault, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et à Monsieur Antoine Arnault en sa qualité de Directeur général (étant précisé (i) qu'aucune rémunération fixe, variable ou exceptionnelle, autre que celle versée ou attribuée au titre de son mandat, n'a été ni versée

ni attribuée à Monsieur Bernard Arnault en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2024 et (ii) qu'aucune rémunération variable ou exceptionnelle n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Antoine Arnault en sa qualité de Directeur général de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2024), tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024) (**douzième et treizième résolutions**).

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Bernard Arnault

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2024	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2024	Remarques
Rémunération fixe	-	-	Néant
Rémunération variable	-	-	Néant
Plan d'intéressement à moyen terme (LTI)	-	-	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	-	Néant
Actions gratuites de performance	-	-	Néant
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	13 130	13 130 ^(a)	
Avantages en nature	-	-	Néant
Indemnité de départ	-	-	Néant
Indemnité de non-concurrence	-	-	Néant
Régime de retraite complémentaire	-	-	Néant ^(b)

(a) Montant versé au titre de l'exercice précédent.

(b) Existence d'un complément de retraite chez LVMH.

Antoine Arnault

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2024	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2024	Remarques
Rémunération fixe	200 000	200 000	Choix a été fait de la stabilité de la rémunération fixe.
Rémunération variable	-	-	Néant
Plan d'intéressement à moyen terme (LTI)	-	-	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	-	Néant
Actions gratuites	-	-	Néant
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	9 848	9 848 ^(a)	
Avantages en nature	-	-	Néant
Indemnité de départ	-	-	Néant
Indemnité de non-concurrence	-	-	Néant
Régime de retraite complémentaire	-	-	Néant

(a) Montant versé au titre de l'exercice précédent.

4.3 Politique de rémunération

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs (**quatorzième résolution**) ainsi que celle de chaque dirigeant mandataire social (**quinzième et seizième résolutions**).

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 janvier 2025, sur proposition du Comité de la gouvernance et des rémunérations, est présentée au point 2.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024). Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération. Les éléments de rémunération auxquels il pourra être dérogé sont mentionnés au point 2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024).

En toute hypothèse, la dérogation à l'adaptation de la politique de rémunération peut être décidée par le Conseil d'administration après avis du Comité de la gouvernance et des rémunérations et, le cas échéant, d'un cabinet de conseil indépendant.

5. Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 17 avril 2025

Programme de rachat d'actions (L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce)

Nature	Résolution	Échéance/Durée	Montant autorisé
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximal : 1 200 euros	AG 17 avril 2025 (17 ^e résolution)	16 octobre 2026 (18 mois)	10 % du capital ^(a)
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	AG 17 avril 2025 (18 ^e résolution)	16 octobre 2026 (18 mois)	10 % du capital par période de 24 mois ^(a)

(a) Soit, à titre indicatif, 18 050 751 actions sur la base du capital statutaire au 31 décembre 2024.

Il vous est proposé d'autoriser, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, votre Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société (**dix-septième résolution**). Ces acquisitions pourront viser tout objectif compatible avec les textes alors en vigueur, et notamment, (i) l'animation du marché, (ii) l'affectation des actions à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (voir Rapport annuel 2024, point 2.4 du chapitre Informations sur l'émetteur, relatif au détail des opérations réalisées dans le cadre du précédent programme).

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 200 euros par action, étant entendu en outre que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante et (ii) l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Cette autorisation priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation conférée par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa quinzième résolution.

Réduction du capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, à réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois (**dix-huitième résolution**).

Cette autorisation priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation conférée par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa seizième résolution.

6. Modifications statutaires

Modification des articles 11 et 15 des statuts

Il vous est proposé de modifier le deuxième alinéa de l'article 11 et le premier alinéa de l'article 15 II 2) des statuts et d'harmoniser les limites d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, en les portant à l'âge de quatre-vingt-cinq ans (**dix-neuvième résolution**).

Article 11, 2^e alinéa

« Le Président du Conseil d'Administration ne peut être âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte. Sous réserve de cette disposition, le Président du Conseil est toujours rééligible. »

Article 15-II 2), 1^{er} alinéa

« Le Directeur Général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. S'il vient à atteindre cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint cet âge. »

Mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions légales et réglementaires issues de la loi du 13 juin 2024 dite loi attractivité

Il vous est enfin proposé de mettre les statuts de la Société en harmonie avec diverses dispositions légales et réglementaires issues de la Loi du 13 juin 2024, dite Loi Attractivité, afin de faciliter les délibérations du Conseil d'administration et de modifier les articles 12.2, 13 et 21 des statuts (**vingtième résolution**) qui seraient rédigés comme suit :

Article 12.2, 2^e paragraphe

« Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication dans les conditions définies par la Charte du Conseil d'Administration. »

Article 12.2, dernier alinéa

« Le Conseil d'Administration peut prendre toutes décisions par voie de consultation écrite, y compris électronique, étant précisé que tout Administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette faculté. Les modalités et délais de la consultation écrite ainsi que les conditions d'exercice du droit d'opposition des Administrateurs sont précisés dans la Charte du Conseil d'Administration. »

Article 13, dernier paragraphe

« Le Conseil d'Administration peut modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale extraordinaire. »

Article 21, 2^e paragraphe

Compte tenu de la compétence offerte au Conseil d'Administration de pouvoir modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale extraordinaire, le deuxième paragraphe de l'article 21 des statuts, qui prévoyait que le Conseil d'Administration ne pouvait effectuer ces modifications que sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, est supprimé.

Le Conseil d'administration

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2025

1. Résolutions à caractère ordinaire

Résolutions 1 à 3

Approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice 2024, affectation du résultat et fixation du dividende

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions ont pour objet d'approuver les comptes annuels de la société Christian Dior au 31 décembre 2024, notamment :

- les comptes sociaux de la Société Européenne Christian Dior (ci-après Christian Dior) faisant ressortir un bénéfice net de 2 672 millions d'euros (**1^{re} résolution**) ; et
- les comptes consolidés du Groupe (**2^e résolution**).

Le détail des comptes sociaux et consolidés figurent dans le Rapport annuel 2024.

Il vous est proposé dans le cadre de la troisième résolution d'approuver la distribution d'un dividende brut global de 13 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende versé le 4 décembre 2024, le solde qui en résulte sera détaché le 24 avril 2025 et le paiement interviendra le 28 avril 2025 (**3^e résolution**).

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice un bénéfice net de 2 671 978 431,39 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Troisième résolution**Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – fixation du dividende**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 2 671 978 431,39 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 2 434 257 445,73 euros, constituent un bénéfice distribuable de 5 106 235 877,12 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la façon suivante :

Détermination du bénéfice distribuable (en euros)

Résultat net	2 671 978 431,39
Report à nouveau	2 434 257 445,73

Bénéfice distribuable^(a)	5 106 235 877,12
--	-------------------------

Proposition d'affectation

Distribution d'un dividende brut de 13 euros par action	2 346 597 708,00
Report à nouveau	2 759 638 169,12

Soit un total de	5 106 235 877,12
-------------------------	-------------------------

(a) Pour mémoire, au 31 décembre 2024, la Société détient 96 936 de ses propres actions.

L'Assemblée générale fixe en conséquence le montant brut du dividende global en numéraire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 13 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende en numéraire de 5,50 euros par action distribué le 4 décembre 2024, le solde du dividende est de 7,50 euros par action. Ce dernier sera détaché le 24 avril 2025 et mis en paiement le 28 avril 2025.

En l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit,

pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Distribution des dividendes

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende en numéraire par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut (en euros)
31 décembre 2023	Acompte	6 décembre 2023	5,50
	Solde	25 avril 2024	7,50
	Total		13,00
31 décembre 2022	Acompte	5 décembre 2022	5,00
	Solde	27 avril 2023	7,00
	Total		12,00
31 décembre 2021	Acompte	2 décembre 2021	3,00
	Solde	28 avril 2022	7,00
	Total		10,00

Résolution 4

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exposé des motifs

Il vous est proposé de statuer sur le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (4^e résolution).

Le détail des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2024 figure dans ce Rapport spécial des Commissaires aux comptes (inclus dans le Rapport annuel 2024).

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les

conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'il lui a été soumis un tel rapport, qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolutions 5 à 7

Composition du Conseil d'administration

Exposé des motifs

Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration est composé de **neuf (9) membres**.

Les renseignements détaillés concernant la composition du Conseil d'administration figurent aux points 1.1.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024).

Renouvellements de mandats d'Administrateur

Il vous est proposé de renouveler les mandats d'Administrateur de Madame Ségolène Gallienne et Messieurs Nicolas Bazire et Christian de Labriffe (5^e, 6^e et 7^e résolutions) pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements et les motivations détaillés concernant les Administrateurs dont la nomination et/ou le renouvellement de mandat est proposé figurent aux points 1.1.4.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024).

Cinquième résolution
Renouvellement du mandat d'Administratrice
de Madame Ségolène Gallienne

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Ségolène Gallienne pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution
Renouvellement du mandat d'Administrateur
de Monsieur Nicolas Bazire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution
Renouvellement du mandat d'Administrateur
de Monsieur Christian de Labriffe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian de Labriffe pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolutions 8 à 10

Mandats des Commissaires aux comptes

Exposé des motifs

Mandats des Commissaires aux comptes

Il vous est proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés (**8^e résolution**) pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Compte tenu de la réglementation sur les obligations de rotation des Commissaires aux comptes, il n'est pas possible de proposer le renouvellement du mandat du cabinet Forvis Mazars.

Dans ce contexte, il vous est proposé de nommer le cabinet BDO Paris, 43 avenue de la Grande Armée – 75116 Paris (RCS Paris 480 307 131), pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice écoulé (**9^e résolution**).

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

Il vous est rappelé que lors de l'Assemblée générale du 18 avril 2024, le cabinet Deloitte & Associés avait été nommé Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, en vertu de la Directive Européenne n°2022/2464 du 14 décembre 2022 (dite « Directive CSRD »), pour une durée d'un exercice, soit la durée du mandat restant à courir des Commissaires aux comptes chargés de la certification des comptes. Il vous est proposé lors de la présente Assemblée générale de renouveler le mandat du commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice écoulé (**10^e résolution**).

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Deloitte & Associés arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes du cabinet Forvis Mazars arrive à échéance

à l'issue de la présente Assemblée sans possibilité de renouvellement, décide de nommer le cabinet BDO Paris pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité du cabinet Deloitte & Associés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité du cabinet Deloitte & Associés arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolutions 11 à 16

Rémunérations des mandataires sociaux

Exposé des motifs

Le « Say on Pay » est un dispositif d'encadrement de la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux s'articulant autour d'un double vote de l'Assemblée générale :

- le **vote ex post** permettant aux actionnaires de se prononcer chaque année sur les **rémunérations** des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé.

Dans le cadre du vote ex post, il vous est proposé de vous prononcer sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux (**11^e résolution**) ;

Il vous est également proposé :

- d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Bernard Arnault, Président du Conseil d'Administration (**12^e résolution**) ;
- d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Antoine Arnault, Directeur général (**13^e résolution**).

Les renseignements concernant les rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2024 figurent au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024).

- Le **vote ex ante** permet aux actionnaires de se prononcer chaque année sur la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux.

Dans le cadre du vote ex ante, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération :

- des Administrateurs (**14^e résolution**) ;
- du Président du Conseil d'administration (**15^e résolution**) ;
- du Directeur général (**16^e résolution**).

La politique de rémunération des mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 janvier 2025, sur proposition du Comité de la gouvernance et des rémunérations du 28 janvier 2025, est présentée au point 2.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024).

Onzième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles que présentées au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024).

Douzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, M. Bernard Arnault

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard Arnault en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration (étant précisé qu'aucune rémunération fixe, variable ou exceptionnelle, autre que celle versée ou attribuée au titre de son mandat, n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Bernard Arnault en sa qualité de Président du

Conseil d'administration de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2024), tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024), et dans le *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* au point 4.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Treizième résolution **Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, M. Antoine Arnault**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Antoine Arnault en raison de son mandat de Directeur général (étant précisé qu'aucune rémunération variable ou exceptionnelle n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Antoine Arnault en sa qualité de Directeur général de la Société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2024), tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024), et dans le *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* au point 4.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Quatorzième résolution **Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de

commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée au point 2.1.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024).

Quinzième résolution **Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée au point 2.1.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024).

Seizième résolution **Approbation de la politique de rémunération du Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général, telle que présentée au point 2.1.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2024).

Résolution 17**Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions
(articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce)***Exposé des motifs*

L'autorisation consentie au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société arrivant à échéance le 17 octobre 2025, il vous est proposé de conférer au Conseil une nouvelle autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (**17^e résolution**). Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés ci-dessous dans la 17^e résolution et dans le descriptif du programme de rachat figurant dans le Rapport annuel 2024. Cette nouvelle autorisation prendrait effet à compter de la présente Assemblée générale pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 16 octobre 2026 et priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa quinzième résolution.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 1 200 euros. L'autorisation porterait sur un montant maximum de 10% du capital social correspondant à 18 050 751 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2024.

Comme les années antérieures, la résolution prévoit que l'autorisation ne s'applique pas en période d'offre publique.

Dix-septième résolution**Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'acquérir des actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 1 200 euros par action, soit un montant cumulé maximum de 21,7 milliards d'euros**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;
- (iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;
- (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée ;
ou
- (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ;
- (vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 200 euros par action, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10% du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions autodétenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10% du capital social correspondait au 31 décembre 2024 à 18 050 751 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 21,7 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, chacun avec la faculté de subdéléguer exclusivement les tâches d'exécution de la présente autorisation, dans les conditions prévues par la Loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa quinzième résolution.

2. Résolutions à caractère extraordinaire

Résolution 18

Réduction du capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Exposé des motifs

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa seizième résolution arrivant à échéance le 17 octobre 2025, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois (**18^e résolution**).

Cette nouvelle autorisation prendrait effet à compter de la présente Assemblée générale pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 16 octobre 2026 et priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa seizième résolution.

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite

s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;

2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa seizième résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet et notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Résolutions 19 à 20

Modifications statutaires

Exposé des motifs

Il vous est proposé de modifier les statuts de la Société afin d'harmoniser les limites d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur général de la Société pour les porter à quatre-vingt-cinq ans (**19^e résolution**).

Il vous est enfin proposé de mettre les statuts de la Société en harmonie avec diverses dispositions légales et réglementaires issues de la Loi du 13 juin 2024, dite Loi Attractivité, pour faciliter les délibérations du Conseil et de modifier les articles 12.2, 13 et 21 des statuts (**20^e résolution**).

Dix-neuvième résolution

Modification des articles 11 et 15 des statuts afin d'harmoniser les limites d'âge du Président du Conseil d'administration et du Directeur général pour les porter à quatre-vingt-cinq ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société (Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration) et le premier alinéa de l'article 15-II-2° desdits statuts (direction générale) afin d'harmoniser les limites d'âge applicables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général pour les porter à quatre-vingt-cinq ans.

«ARTICLE 11 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

.../...

Le Président du Conseil d'Administration ne peut être âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte. Sous réserve de cette disposition, le Président du Conseil est toujours rééligible.»

.../...

«ARTICLE 15-II 2) – DIRECTION GÉNÉRALE

.../...

2. Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. La limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général est fixée à quatre-vingt-cinq ans. Si le Directeur Général atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Directeur Général, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte.»

.../...

Vingtième résolution

Mise en harmonie des statuts avec diverses dispositions légales et réglementaires issues de la Loi du 13 juin 2024 dite Loi Attractivité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et des dispositions légales et réglementaires issues de la Loi du 13 juin 2024 dite Loi Attractivité, décide de mettre en harmonie les statuts avec lesdites dispositions et de modifier les articles suivants :

(i) ARTICLE 12.2 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Le deuxième paragraphe de l'article 12.2 est désormais rédigé comme suit :

«Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication dans les conditions définies par la Charte du Conseil d'Administration.»

Le quatrième paragraphe de l'article 12.2 est désormais rédigé comme suit :

«Le Conseil d'Administration peut prendre toutes décisions par voie de consultation écrite, y compris électronique, étant précisé que tout Administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette faculté. Les modalités et délais de la consultation écrite ainsi que les conditions d'exercice du droit d'opposition des Administrateurs sont précisés dans la Charte du Conseil d'Administration.»

(ii) ARTICLE 13 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le dernier paragraphe de l'article 13 est désormais rédigé comme suit :

«Le Conseil d'Administration peut modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.»

(iii) ARTICLE 21 – POUVOIRS

Compte tenu de la compétence offerte au Conseil d'administration de pouvoir modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale extraordinaire, le deuxième paragraphe de l'article 21 des statuts, qui prévoyait que le Conseil d'administration ne pouvait effectuer ces modifications que sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, est supprimé.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital Dix-huitième résolution

À l'Assemblée générale de la société Christian Dior,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 28 février 2025

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Isabelle SAPET

Guillaume MACHIN

Deloitte & Associés

Guillaume TROUSSICOT

Formulaire d'option pour l'e-convocation

En votre qualité d'actionnaire au nominatif de la société Christian Dior, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée générale.

Christian Dior vous propose d'opter pour la convocation électronique à partir de toute Assemblée générale des actionnaires qui suivra celle du 17 avril 2025.

L'e-convocation à l'Assemblée générale, c'est simple et sécurisé.

En choisissant ce mode de convocation, vous recevrez un courrier électronique à l'adresse e-mail de votre choix. Il remplacera le courrier postal.

Si vous souhaitez opter pour la convocation électronique aux Assemblées générales de Christian Dior, il vous suffit de :

- vous connecter directement à la rubrique «E-Convocation» du menu «Mes paramètres» du site www.investors.uptevia.com ;
- ou compléter le coupon-réponse ci-dessous (disponible également sur le site Internet de la Société) en inscrivant lisiblement vos nom, prénom, adresse postale et adresse électronique et le renvoyer par courrier à Uptevia.



Coupon-réponse afin d'opter pour l'e-convocation

Par courrier postal à l'attention de :

Uptevia
Service Assemblées Générales
90-110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris-La Défense Cedex, France

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres concernant les Assemblées générales de Christian Dior et ainsi recevoir sous format électronique le dossier de convocation ainsi que le lien permettant de consulter en ligne et de télécharger la documentation y afférente.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis EN LETTRES MAJUSCULES) :

NOM (OU DÉNOMINATION SOCIALE) :

PRÉNOM :

ADRESSE POSTALE :

CODE POSTAL, VILLE ET PAYS :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

Fait à le

Signature :

Demande d'envoi des documents et renseignements

visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

Compléter le document, découper selon
le tracé indiqué et renvoyer sous enveloppe
à l'adresse suivante :

Uptevia
Service Assemblées Générales
90-110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris-La Défense Cedex, France

Je soussigné(e), (EN LETTRES MAJUSCULES)

NOM ET PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL, VILLE ET PAYS :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

(dans le cas où vous souhaitez recevoir les documents par voie électronique)

agissant en qualité d'actionnaire de la société Christian Dior, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du jeudi 17 avril 2025, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à le

Signature :

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction juridique de la société Christian Dior SE, C/o LVMH – 22 avenue Montaigne – 75008 Paris.

Note importante : la présente demande n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, **au plus tard le cinquième jour précédant l'Assemblée générale**. Le présent formulaire peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.

Le Rapport annuel comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le Rapport de gestion du Conseil d'administration, le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les Rapports des Commissaires aux comptes à l'exception des Rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions, ainsi que les Informations relatives à l'émetteur. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Ils sont disponibles sur le site Internet de la Société www.dior-finance.com (rubrique Documentation/Assemblée générale).



Christian Dior

Société Européenne au capital de 361 015 032 euros – 582 110 987 RCS Paris

30 avenue Montaigne – 75008 Paris